



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

Délibération n° D-2026-390

Protocole transactionnel - Société EUROVIA - Accord-cadre de
travaux de voirie et réseaux secs - Marché subséquent
"Réfection de voirie - Rue des Marais" - Phase 1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

Direction de l'Espace Public

**Protocole transactionnel - Société EUROVIA -
Accord-cadre de travaux de voirie et réseaux secs -
Marché subséquent "Réfection de voirie - Rue des
Marais" - Phase 1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de pouvoir répondre aux diverses demandes de travaux de voirie d'envergures (opérations d'aménagement, travaux de réfection de revêtements, intervention dans le cadre de pose de points d'apports volontaires enterrés, mise en œuvre du schéma cyclable ...), un accord-cadre de travaux de voirie et réseaux secs a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2024.

Les différents marchés composants cet accord-cadre ont été notifiés aux titulaires en août 2025.

En parallèle, un programme de réfection de voirie a été arrêté pour l'année 2025 dans lequel a été intégré la rue du Marais (phase 1) afin de réaliser la réfection du tapis d'enrobés et remplacer les bordures des trottoirs présentant des désordres.

Aussi, par délibération du 22 septembre 2025, les caractéristiques d'un marché subséquent ont été approuvées. Le marché correspondant a été notifié le 4 décembre 2025 à l'entreprise EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN pour un montant tranche ferme de 122 269,55 € HT soit 146 723,46 € TTC.

La crise géopolitique actuelle a fait augmenter de manière imprévisible depuis plusieurs semaines, le prix des matières premières en général et des produits bitumineux en particulier.

Afin de tenir compte de l'augmentation imprévisible de ces prix, et pour conserver l'équilibre économique des marchés en cours, il convient d'acter par un protocole transactionnel un surcôt forfaitaire calculé sur les lignes du Bordereau de prix unitaires (BPU) strictement impactés par les augmentations. Le montant de l'indemnisation est évalué à 15 348,77 € net (somme non assujettie à TVA).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel avec la société EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN pour un montant estimé à 15 348,77 € net ;

- autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».